

ARRÊTÉ N° 2024 – 171 du 06 septembre 2024

Portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public,
stationnement d'un bus esplanade Bellecourt, sur le parvis en face de la mairie,
à hauteur du monument aux morts

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2211-1, L.2212-1 et suivants, L.2213-1 et suivants ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, sur la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 ;

Vu le Code Pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Considérant la requête en date du 02 septembre 2024 de Monsieur Xavier LELONG, conseiller en insertion sociale et professionnelle de la Mission Locale de la Haute-Garonne, sise 37 et 99 route de Fronton à Aucamville (31), qui demande l'autorisation de pouvoir stationner un bus dit « Lucky Bus » sur l'Esplanade Bellecourt à Bessières le 11 septembre 2024 entre 12h00 et 17h00, dans le cadre d'une journée d'information aux jeunes de 16 à 25 ans ;

Considérant le gabarit du bus nécessitant un emplacement de stationnement suffisamment grand pour ne pas entraver la circulation ou gêner le stationnement des autres véhicules, et pouvoir accueillir la population en toute sécurité ;

Considérant qu'il appartient au Maire de la commune de prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le bon ordre, la tranquillité et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Xavier LELONG, conseiller en insertion sociale et professionnelle, pour le compte de la Mission Locale de la Haute-Garonne, est autorisé à occuper le domaine public à Bessières le mercredi 11 septembre 2024 entre 12h00 et 17h00 dans les conditions suivantes :

- Le bus dit « Lucky Bus » stationnera sur le parvis de l'esplanade Bellecourt, en face de la mairie, à hauteur du monument aux morts.
- La mise en place du bus s'effectuera par le boulevard des Allées en utilisant le parvis de l'église pour manœuvrer. Les potelets bloquant l'accès seront retirés par le bénéficiaire puis remis immédiatement en place après chaque passage du bus.

ARTICLE 2 : Dès la fin de l'occupation du domaine public, le bénéficiaire s'obligera à restituer le domaine public dans son état initial de propreté et d'intégrité. Toute dégradation du domaine public entraînera une remise en état aux frais du bénéficiaire.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'occupation du domaine public, qu'il y ait ou non de leur part négligence, imprévoyance ou toute autre faute connue.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité. En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

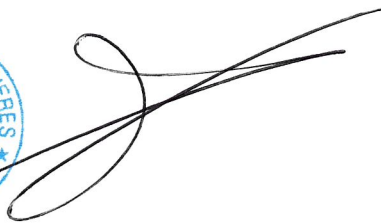
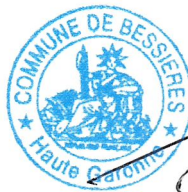
ARTICLE 5 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Chef de Service de la Police Municipale de Bessières et le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de l'Union sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

ARTICLE 7 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

Fait à Bessières, le 06 septembre 2024

Le Maire,



Cédric MAUREL

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'affichage en date du :